

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/EPR-de-Flamanville-une-scandaleuse-autorisation-d>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **EPR de Flamanville : une scandaleuse autorisation d'exploitation accordée à EDF**

9 septembre 2021

EPR de Flamanville : une scandaleuse autorisation d'exploitation accordée à EDF

Par un arrêté du 30 août 2021, EDF a été autorisée à exploiter l'EPR de Flamanville, aux termes d'une procédure de consultation extrêmement contestable. Il ne s'agit ici que d'une des nombreuses autorisations administratives que doit encore recevoir l'entreprise pour mettre en service le réacteur, mais cette décision n'en est pas moins irresponsable. Alors même que le réacteur est toujours affecté de nombreuses malfaçons, EDF poursuit sa marche forcée pour préparer son démarrage coûte que coûte. Nous dénonçons fermement cette irresponsable fuite en avant.

Persistant à vouloir démarrer l'EPR de Flamanville fin 2022 malgré les problèmes non résolus qui l'affectent, EDF a déposé en mars 2021 son dossier de demande d'autorisation d'exploitation [1]. Censé démontrer la pertinence du projet d'un point de vue énergétique, celui-ci a été mis en consultation par le gouvernement dans le cadre de la procédure d'instruction. Ne dérogeant pas à la coutume, cette [consultation](#) a eu lieu en plein été et sur deux semaines seulement.

D'une indigence choquante (18 pages seulement !), [ce dossier](#) mêlait informations datées, mensonges par omission et déclarations fausses. Ainsi, censée démontrer sa capacité technique, EDF mettait fièrement en avant un plan de recrutement mené entre 2008 et 2012 (!) ; mais elle faisait l'impasse sur les malfaçons répétées sur le chantier et sur le problème de perte de compétence - pourtant de notoriété publique - qui affecte toute la filière nucléaire. Le chapitre "*Performances en matière de sûreté nucléaire*" taisait bien sûr les multiples défauts du réacteur, qu'il s'agisse des soudures ou de la fragilité de sa cuve. Censée apporter la preuve de "*l'efficacité énergétique de l'installation, comparée aux meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable*", EDF esquivait toute comparaison de l'EPR avec les énergies renouvelables, qui aurait forcément été défavorable. En outre, elle le présentait abusivement comme une tête de série pour expliquer ses surcoûts. Elle omettait également de mentionner l'évaluation effectuée par la Cour des comptes en 2020 chiffrant la construction à 19,1 milliards d'euros.

Malgré ces omissions, par un arrêté du 30 août 2021, la ministre en charge de la transition énergétique a donné son feu vert à l'exploitation du réacteur. Si cette décision était politiquement prévisible, elle n'en reste pas moins inacceptable, et nous n'excluons pas

de l'attaquer en justice.

Nous dénonçons fermement la fuite en avant d'EDF et la complaisance du gouvernement à son égard. Plutôt que de mettre le holà à ces aventures, l'État facilite la mise en exploitation de ce réacteur truffé de malfaçons et étudie même la construction de nouveaux EPR, quitte à faire payer les surcoûts par les contribuables. Cette attitude est profondément irresponsable.

Le démarrage de l'EPR de Flamanville mettrait en danger les populations et s'accompagnerait inmanquablement d'une nouvelle production de déchets radioactifs et d'une pollution autorisée dont les générations futures se passeraient bien. La préservation de nos biens communs exigerait au contraire d'en finir avec cette folie et d'entamer dès maintenant une sortie du nucléaire.

Chargée de communication : Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23

Notes

[1] Article L. 311-5-6 du Code de l'énergie : Pour les installations de production d'électricité soumises au régime des installations nucléaires de base telles que l'EPR de Flamanville, la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité doit être déposée au plus tard dix-huit mois avant la date de mise en service de l'installation, et en tout état de cause au plus tard dix-huit mois avant l'expiration du délai dans lequel l'installation doit être mise en service prévu dans le décret d'autorisation de création de l'installation (fixé, pour l'EPR de Flamanville, à avril 2024 après avoir été prorogé deux fois).